

Délibération n° 25-0603

CFVU DU 12 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ADMINISTRATIF, FINANCIER ET PÉDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET ALBERTINE FOUNDATION PORTANT SUR LE DIPLÔME D'UNIVERSITÉ ENSEIGNER DES DISCIPLINES EN LANGUES ÉTRANGÈRES (EDILE).

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juin 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention de partenariat administratif, financier et pédagogique entre L'Université Bordeaux Montaigne et Albertine Foundation portant sur le diplôme d'université enseigner des disciplines en langues étrangères (EDILE).

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 12/06/2025.*

Présents	15
Représentés	7
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

CONVENTION

French for All – Future Teachers

ENTRE

Albertine Foundation

972 Fifth Avenue, New York, NY 10075

Représentée par son Directeur, M. Laurent AUFFRET,

Ci-après dénommée « Albertine Foundation »,

D'une part,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

Composante : CLLEF dirigée par **Monsieur/Madame NOM**

N° SIRET : 193 317 666 000017,

Esplanade des Antilles – 33 607 Pessac Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERAUD

Ci-après dénommée « UBM »

D'autre part,

*

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président au Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 18 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université en matière d'approbation des conventions,

Considérant les statuts du programme **French for All** d'Albertine Foundation, approuvés par le Conseil d'administration de la fondation le 28 novembre 2022,

Considérant les statuts du programme **Future Teachers** d'Albertine Foundation, approuvés par le Conseil d'administration de la fondation le 28 novembre 2022,

Considérant le vote du Conseil d'administration de Albertine Foundation approuvant la passation de cette convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CV 2024-197 CONVENTION DE SUBVENTION
ALBERTINE FOUNDATION / UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la contribution financière d'Albertine Foundation à l'Université Bordeaux Montaigne au titre du financement de la formation des étudiants des universités américaines en DU Enseigner des Disciplines en Langues Étrangères de l'Université Bordeaux Montaigne (DU EDiLE).

Article 2 : Modalités du partenariat

Albertine Foundation, via le programme « Future Teachers », et son dispositif « TAPIF To Dual Language Teacher » couvre une partie des frais de scolarité des assistants de langue vivante américains inscrits à la formation DU EDiLE de l'UBM, bénéficiant d'une bourse au titre du dispositif « TAPIF (Teaching Assistant Program in France) to Dual Language Teacher ».

Un montant résiduel de cent cinquante euros (150 €) de frais d'inscription est laissé à la charge de chaque étudiant.

Chaque année de la durée de validité de la présente convention, le chargé de ce programme, attaché de coopération éducative près l'Ambassade de France aux Etats-Unis, arrête le nombre de bourses octroyées et sélectionne les assistants bénéficiaires.

Les frais d'inscription au DU EDiLE sont arrêtés chaque année par l'UBM et sont communiqués officiellement au chargé de programme avant la sélection des candidats.

Le montant annuel de la contribution d'Albertine Foundation est déterminé par référence aux dits frais d'inscription au DU EDiLE, en fonction du nombre de bourses octroyées, en tenant compte des frais de 150€ laissés à la charge de chaque étudiant.

Le montant de la contribution financière d'Albertine Foundation est calculé comme suit :

[Frais d'inscription au DU EDiLE – 150 €] X nombre de bourses octroyées

Albertine Foundation est informée de l'existence d'un seuil d'ouverture de la formation (15 étudiants inscrits) et garantit le versement d'une contribution financière annuelle équivalente aux droits d'inscription de 15 étudiants, incluant le reste à charge des étudiants, en cas de non atteinte du seuil d'ouverture.

Article 3 : Paiement de la contribution financière des étudiants

Les étudiants boursiers du dispositif « TAPIF To Dual Language Teacher » payent leur contribution financière de 150€ directement auprès de l'Université de Bordeaux Montaigne lors de leur inscription.

Article 4 : Paiement de la contribution d'Albertine Foundation

L'Université Bordeaux Montaigne adresse chaque année à Albertine Foundation une facture pour le programme « **Future Teachers** » établie sur le fondement du mode de calcul de la contribution financière d'Albertine Foundation énoncé dans l'article 2.

La contribution financière d'Albertine Foundation, via le programme « **Future Teachers** », à la prise en charge des frais de scolarité des étudiants boursiers de « TAPIF To Dual Language Teacher » est payée par un virement bancaire unique au bénéfice de l'Université Bordeaux Montaigne à la suite de la confirmation par cette dernière de la bonne inscription des étudiants.

Ce versement est effectué chaque année en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne.

Coordonnées bancaires de l'établissement :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,
appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	33000	00001000010	35

Domiciliation
TPBORDEAUX

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
AGENT COMPTABLE
DOMAINE UNIVERSITAIRE
ESPLANADE DES ANTILLES
33607 PESSAC CEDEX

L'engagement d'Albertine Foundation à verser cette somme est valable pour une durée de soixante (60) mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Communication

L'Université de Bordeaux Montaigne accepte de valoriser la contribution de la French for All initiative et d'inclure le logo d'Albertine Foundation (disponible sur [Logos & Ressources – Albertine Foundation](#)) ainsi que le logo des Services culturels de l'Ambassade de France sur toutes les publications, annonces et autres supports de communication (site web, newsletters, etc.) liés à ce dispositif.

Les logos et tous autres signes distinctifs, appartenant à chacune des parties ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des Parties que dans le cadre de cette convention et sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie.

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 7 : Rapport final

Dans un délai d'un (1) mois après la fin du DU EDiLE, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à fournir à l'Albertine Foundation un compte rendu détaillé du nombre d'étudiants bénéficiaires du programme ayant obtenu le diplôme.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2025-2026 pour une durée de cinq (5) ans.

Article 9 : Modifications

Aucune stipulation ne pourra être modifiée sans l'accord et exprès et préalable des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant rédigé et signé par les représentants habilités des deux parties avant l'échéance de la présente convention.

Article 10 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

En cas de difficultés sur l'existence, la validité, l'interprétation ou sur l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'une durée de trois (3) mois, l'éventuel litige sera tranché devant la juridiction compétente du lieu où la Partie défenderesse a son siège. Le juge appliquera alors la loi du for défendeur.

Date :

Pour Albertine Foundation
Laurent Auffret, Directeur

Date :

Pour l'Université Bordeaux Montaigne
Alexandre Péraud, Président